| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20240827-lmc139607-AR-1-1 |
|-------------------------------------|---|
| Date de télétransmission :          | 28 août 2024                            |
| Date de réception :                 | 28 août 2024                            |
| Date d'affichage :                  |   |
| Date de publication :               | 29 août 2024                            |



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## ARRÊTÉ Nº MDA/2024/0798

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN à VALLAURIS Pour l'exercice 2024

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1164 du 26 aout 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 22 avril 2024 et les éléments modificatifs en date du 13 août 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD du 7 mai au 13 août 204;

VU l'accord de l'établissement transmis par mail le 13 août 2024.

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

|                              | TARIFS<br>2024 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle tarification |
|------------------------------|----------------|---|---|
| Régime social                | 62,09 €        | 65,23 €   | 62,09 €   |
| Régime particulier           | 70,70 €        | 74,28 €   | 70,70 €   |
| Résidents de moins de 60 ans | 85,90 €        | 89,15 €   | 85,90 €   |

<u>ARTICLE 2</u>: Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS, sont fixés, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

|               | TARIFS 2024 |
|---------------|-------------|
| Tarif GIR 1-2 | 21,11 €     |
| Tarif GIR 3-4 | 13,40 €     |
| Tarif GIR 5-6 | 5,68 €      |

**ARTICLE 3** : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2024 :

| Dépenses nettes relatives à la dépendance 2024  | 458 827 € |
|---|-----------|
| Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8             | 89 827 €  |
| Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements | - €       |
| Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance   | 369 000 € |

**ARTICLE 4** : Après déduction des versements mensuels de 29 167 € de janvier à août 2024, soit : 233 336 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 135 664 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 33 916 €, à compter du 1er septembre 2024 ;

<u>ARTICLE 5</u>: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de :  $30.750 \in$ ;

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 7: Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN à VALLAURIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 27 août 2024

Pour le Président et par délégation, Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

